Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 013-211300413-20260702-ARR_2026_1856-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1856-PM

OBJET : Portant nomination d'une coordinatrice de la réserve communale de sécurité civile de Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-8-1 à L 1424-8-8 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-19 en date du 11 mai 2023 relatif à l'organisation de la réserve communale de sécurité civile de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-20 en date du 11 mai 2023 portant désignation d'un coordonnateur de la réserve communale de sécurité civile de Gardanne ;

Considérant que Monsieur Dominique MASSA a démissionné de ses fonctions de coordinateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Gardanne en date du 12 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer une coordinatrice de la réserve communale de sécurité civile afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté municipal n°2023-20 en date du 11 mai 2023 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Olivia GOYET est désignée comme coordinatrice de la réserve communale de sécurité civile de Gardanne.

Article 3 :

Elle est chargée, sous l'autorité du Maire et de l'adjoint en charge de l'action de la réserve communale :

- de la gestion des bénévoles et de l'administration de la réserve Communale ;
- de la coordination opérationnelle et administrative des réservistes (plannings, formations des bénévoles, activités de cohésion…) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 013-211300413-20260702-ARR_2026_1856-AR

- de participer au suivi et à l'animation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- des actions de sensibilisation et d'information de la population sur les risques ;
- de préparer la population aux comportements à adopter face aux risques majeurs ;
- de la sensibilisation de la population dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillement en corrélation avec les services communaux.

Article 4 :
Madame Olivia GOYET, coordinatrice de la réserve communale est l'interlocutrice privilégiée auprès de la direction de la prévention, sécurité et tranquillité publiques dont la réserve communale de sécurité civile dépend.

Article 5 :
Madame Olivia GOYET s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 02 juillet 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour le Maire et par délégation
Antonio [illegible], Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2026
Publié le : 09 JUIL. 2026
Notifié le :